



Décision du Maire N° 03/2023

Nos réf : SR/HT/DB/MCR

Objet : Dédommagement par l'Aéroclub du Pays de Montbéliard – 25420 Courcelles-lès-Montbéliard au bénéfice de la commune pour la mise à disposition de la salle polyvalente le 13 mai 2023 à un administré de Bavans, suite à la fermeture de l'accès du Mont Bart pour assurer la sécurité des usagers en raison du meeting aérien du 13 mai 2023.

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n°37/2020 en date du 11/06/2020 (Sous-Préfecture le 11/09/2020) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame la Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Considérant la demande tardive de fermeture des accès au Mont Bart de la part de l'aéroclub du Pays de Montbéliard pour assurer la sécurité des usagers en raison du meeting aérien du 13 mai ;
- Considérant que le locataire de la salle de garde du Mont Bart pour les 12 et 13 mai ne pouvait plus accéder à la salle ;
- Considérant la solution alternative de mise à disposition de la salle des fêtes proposée par Madame La Maire afin de ne pas léser le locataire, et l'acceptation de cette solution alternative par le locataire.

DECIDE

Article 1^{er} : le dédommagement par l'Aéroclub du Pays de Montbéliard – 25420 Courcelles-lès-Montbéliard au bénéfice de la commune pour compenser les frais de mise à disposition de la salle polyvalente les 12 et 13 mai 2023 à un administré de Bavans.

Montant du dédommagement : 200 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 10/05/2023

**La Maire,
Sophie RADREAU**



Décision certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 05/06/2023
Publiée sur site internet le : 05/06/2023

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 
ID : 025-212500482-20230510-DECISION202303-AU